

COMITE DE SELECTION
de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

1-Composition et règlement intérieur

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de sélection de l'O.I -CCPRS.

Article 1- Missions :

Le comité de sélection est chargé d'émettre un avis sur les demandes d'aide européenne déposées par le porteur d'opération au titre du Programme Opérationnel Champagne Ardenne FEDER /FSE/IEJ 2014/2020.

Article 2-Composition

Président de la Communauté de communes,
1^{er} Vice-président en charge de l'Environnement/Affaires Générales,
2nd Vice-président en charge des Projets Structurants,
3^{ème} Vice-président en charge de la Culture/Tourisme,
4^{ème} Vice-président en charge de l'Enfance/Contrat de Ville,
5^{ème} Vice-président en charge des Transports/Communication,
6^{ème} Vice-président en charge du Cœur de Ville/Village,
7^{ème} Vice-président en charge du Développement Economique/Aménagement du Territoire,
Le délégué communautaire en charge des Ressources Humaines et de la Commande Publique,
le délégué communautaire en charge du Parc animalier, de la Dénomination des équipements publics.

Article 3-Fonctionnement

L'éligibilité de la demande d'aide européenne, déposée par le porteur, fait l'objet d'une analyse préalable assurée par le référent de l'O.I qui établit ainsi un projet de rapport.

Les membres du comité de sélection reçoivent ce projet de rapport d'évaluation, précisant les éléments d'aide à la décision, notamment en ce qui concernent la complétude, l'évaluation de l'opération au regard du PO, de la S.U.I., la vérification des capacités administratives, financières et opérationnelles des porteurs, la prise en compte des principes horizontaux.

Le porteur peut être entendu pour présenter son projet si nécessaire.

A l'issue de l'examen du dossier, le comité de sélection renseigne les critères de sélection de l'O.S. concerné, à partir de la grille d'analyse établie. Le projet d'opération reçoit une note du total des critères validés, permettant sa priorisation dans la file des projets déposés et confirmant son éligibilité.

Le comité de sélection peut alors émettre un avis motivé : favorable, défavorable ou d'ajournement. L'avis favorable est accompagné d'une proposition d'un montant de cofinancement FEDER précisé par le comité de sélection.

Le rapport d'évaluation est daté, signé par le Président ou son représentant.

Le rapport et ses pièces sont ensuite transmis à l'autorité de gestion.

Article 4-Prise de décision

Les décisions sont prises après échanges, débats entre les membres élus composant le comité de sélection, à la majorité des présents ou représentés. En cas de désaccord, la voie du Président est prépondérante et précise l'avis du comité. Les porteurs de projets ne peuvent y assister.

Dans le cas susceptible de conflits d'intérêt, une stricte application du principe de séparation fonctionnelle sera faite.

Article 5-Réunion

Le comité de sélection se réunit à l'invitation de son président au moins une fois par an.

Une convocation officielle est envoyée au moins cinq jours avant la date de la séance. Elle précise l'ordre du jour et s'accompagne d'un dossier préparatoire (copie du dossier de demande d'aide et projet de rapport d'évaluation renseigné par le référent).

Pour les dossiers ajournés, le comité de sélection se prononce une fois les éléments conditionnels apportés par le porteur. La décision est prise à la suite, en séance.

Article 6-Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé sur la base des dossiers réputés complets (ayant reçu un AR de complétude).

Article 7-Notification de l'avis du comité de sélection

L'avis du comité de sélection est porté à la connaissance du porteur d'opération, dans les meilleurs délais, par lettre, précisant l'avis motivé. L'autorité de gestion reçoit également copie de cette lettre.

Article 8-Prévention des conflits d'intérêt

Dans le cas où le porteur d'un projet examiné devant le présent comité, comporte dans ses organes exécutifs (Président, Vice-président, délégué communautaire), un membre du comité de sélection, celui-ci est invité par le Président du comité de sélection à sortir de la salle. Lorsque le Président du comité de sélection est lui-même concerné, il est invité à céder sa place à son représentant.

Dans ces cas, les personnes concernées ne participent pas à la sélection des opérations.

L'ensemble des membres du comité de sélection signent une charte de déclaration d'absence de conflit d'intérêt .

2-Critères de sélection appliqués par le comité de sélection

O.S-5.1 Développer l'usage des transports en commun par l'intermodalité et le développement de lieux d'interconnexion entre réseaux

items	Critères	pondération	total
1- Contribution du projet à la S.U.I.	1-Le projet répond-il aux objectifs du PO CA/axe 5, aux objectifs de l'OS-5.1 et à la S.U.I de la CCPRS :		
	1.1→Contribue-t-il au développement de l'offre des modes de transport alternatif à l'usage de la voiture, notamment par le développement du « porte à porte » reliant le centre de la ville de Romilly-sur-Seine aux différents villages, l'interconnexion avec les pistes cyclables, la circulation des bus,	0 à 2	
	1.2→Favorise-t-il l'accessibilité du grand public à cette offre alternative (fréquentation de la gare)	0 à 1	
	1.3→Permet-il ainsi d'agir sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre,	0 à 1	
	2-Le projet participe-t-il à l'amélioration du cadre de vie du secteur, c'est à dire de la place de la gare et sa proximité,	0 à 1	
2-Principes horizontaux	1-Egalité femmes-hommes	0 à 0.5	
	2-Egalités des chances et non-discrimination	0 à 0.5	
	3-Comporte-t-il des actions en faveur du développement durable, telles que : l'économie de la ressource foncière, la préservation de l'environnement (payagement-arboraison, traitement des sources de pollution : eaux, sols, nuisances,...)	0 à 2	
3-Qualité intrinsèque de l'opération	1-Niveau de maturité du projet : Projet finalisé	0 à 1	
	2-Montage juridique, réglementaire : Montage finalisé (logique de projet au travers de sa stratégie, des objectifs, des moyens mobilisés, du calendrier de réalisation, des résultats attendus)	0 à 1	
total		Sur 10	

O.S-5.2 Reconvertir les friches pour limiter la consommation d'espace foncier

items	Critères	pondération	total
2- Contribution du projet à la S.U.I.	1-Le projet répond-il aux objectifs du PO C-A/axe 5 et aux objectifs de l'O.S-5.2., à ce titre :		
	1.1→Contribue-t-il à régénérer les espaces urbains dégradés tels que les friches situées en centre-ville de Romilly-sur-Seine ou à proximité, notamment proche du pôle gare,	0 à 4	
	2-Permet-il de générer un impact positif sur l'emploi local, facteur d'inclusion sociale,	0 à 1	
2-Principes horizontaux	1-Egalité femmes-hommes	0 à 0.5	
	2-Egalités des chances et non-discrimination	0 à 0.5	
	3-Comporte-t-il des actions en faveur du développement durable, telles que : l'économie de la ressource foncière (recyclage du foncier existant en friche, prise en compte d'un maximum de surface), la préservation de l'environnement au travers de mesures environnementales (par ex. : dépollution des sols, paysagement, traitement des eaux de pluie,...)	0 à 3	
3-Qualité intrinsèques de l'opération	1-Niveau de maturité du projet : Projet finalisé	0 à 0.5	
	2-Montage juridique, réglementaire montage finalisé (logique de projet au travers de sa stratégie, des objectifs, des moyens mobilisés, du calendrier de réalisation, des résultats attendus)	0 à 0.5	
total		Sur 10	